

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le 179 OCT 2020

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS AUX USAGERS

DIRECTION DE LA LEGISLATION

ET DE LA VALEUR

Service de la Législation

et de la Réglementation

N° 11 1553 -2020/MEF/SG/DGD/DLV/SLR.

O B J E T : Demande de renouvellement et/ou transfert de Magasin et Aire de dédouanement (MAD).

REFERENCE : Décision n° 002-MEF/SG/DGD du 03.06.2020 portant suspension d'octroi et extension d'un MAD.

Suivant décision de l'Autorité Supérieure citée en référence, il a été décidé que toute demande de renouvellement et/ou transfert MAD est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

A cet effet, et cela jusqu'à la mise en place des nouvelles dispositions régissant l'exploitation des MAD, toutes les conventions d'établissement en cours restent valides.

En outre, il appartient à tous les exploitants de MAD de se conformer à celles-ci une fois établies.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES *pi*


clmf
RANJARIAMANANTENA Soja Christophe
Inspecteur Principal des Douanes